



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-DE MARNE

PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI
TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES
PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE

PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET
DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL n° 2018/376 du 7 février 2018

prorogeant l'arrêté n°2013/1267 du 9 avril 2013

déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion dite « Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres



Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

La préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques
Chevalier du Mérite agricole

- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 4413-2 et R. 4413-1 à R. 4413-16 ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et en particulier l'article L.121-5 ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-7 et L.123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;



- **VU** le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994 ;
- **VU** le décret n° INTA1610464D du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane Chevalier en qualité de préfète de l'Essonne ;
- **VU** le décret n° INTA1704115D du 24 février 2017 portant nomination de Monsieur Laurent Prévost en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- **VU** l'arrêté n° 2017/2208 du 9 juin 2017 modifiant l'arrêté n° 2017/788 du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Christian Rock, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, et publié au recueil des actes administratifs ;
- **VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Mathieu Lefebvre en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- **VU** l'arrêté 2017- PREF-MCP -044 du 23 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu Lefebvre secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;
- **VU** l'arrêté inter préfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion « dite Tégéval » entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » et emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme et plan d'occupation des sols des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres ;
- **VU** la délibération n° 2017-10-19/07 du 20 octobre 2017 du Syndicat Mixte d'Etude et de Réalisation de la Tégéval (SMER) approuvant la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique le projet de la Coulée Verte;
- **VU** la délibération n° 17-129 du 24 octobre 2017 de l'Agence des Espaces Verts d'Ile-de-France demandant la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique le projet de la Coulée Verte ;

- **VU** la délibération n° CP2017-548 du 22 novembre 2017 du Conseil régional d'Île-de-France demandant la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique au profit d'une part de l'Agence des Espaces Verts d'Île-de-France agissant pour le compte de la région Île-de-France et, d'autre part, du Syndicat Mixte d'Étude et de Réalisation de la Tégéval, l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion dite « Tégéval » pour une durée de 5 ans ;
- **VU** le courrier en date du 12 décembre 2017 du Président Directeur-Général de Grand Paris Aménagement demandant au préfet du Val-de-Marne et à la préfète de l'Essonne la prorogation de l'arrêté interpréfectoral n° 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant l'utilité publique le projet de la Coulée Verte ;

considérant que la procédure d'acquisition des emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet ne sera pas achevée à la date de caducité de l'arrêté n°2013/1267 du 9 avril 2013 ;

considérant qu'il reste à acquérir une superficie de 8,5 hectares environ ;

considérant que le projet initial n'a pas été modifié de manière substantielle d'un point de vue financier, technique ou environnemental ;

considérant l'absence de circonstances nouvelles ;

considérant les travaux déjà réalisés entre La Pointe du Lac et Val-Pompadour et l'ouverture au public de la passerelle piétonne entre Créteil et Valenton franchissant la RN 406 ;

considérant que le délai pour l'expropriation est limité à 5 ans à compter de la date de publication de l'arrêté interpréfectoral et qu'il peut être prorogé sans nouvelle enquête publique pour une durée au moins égale :

considérant l'utilité publique du projet susvisé ;

le Secrétaire Général

Mstien LEFEBRE

considérant qu'il y a donc lieu de proroger pour une durée de 5 ans les dispositions de l'arrêté n° 2013/1267 du 9 avril 2013 ;

- **Sur** la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

ARRETEMENT :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté 2013/1267 du 9 avril 2013 déclarant d'utilité publique au profit, d'une part, de l'Agence des Espaces Verts (AEV) agissant pour le compte de la région Île-de-France et, d'autre part, du Syndicat Mixte d'Études et de Réalisation de la TEGEVAL, l'acquisition des terrains relatifs au projet de la Coulée Verte de l'interconnexion, dite « Tégéval », entre la commune de Créteil et la commune de Villecresnes, jusqu'au niveau du chemin rural n°10 dit « des Meuniers » et du chemin rural n°9 dit du « Mont Ezard à Santeny » qui conduit à la liaison verte le long du Réveillon, est prorogé dans tous ses effets à compter du 9 avril 2018 pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie et Yerres et publié dans deux journaux dans les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Les frais d'insertion dans la presse seront pris en charge par Grand Paris Aménagement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 4 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brevannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie, dans le Val-de-Marne et Yerres dans l'Essonne, la Présidente du conseil régional d'Île-de-France, la Présidente du conseil d'administration de l'Agence des Espaces Verts et le Président du Syndicat Mixte d'Étude et de réalisation de la Tégéval, le directeur général de Grand Paris Aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil, le - 7 FEV. 2018

Le préfet

~~Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général,~~

Christian ROCK

Fait à Evry, le - 7 FEV. 2018

P. La préfète

le Secrétaire Général


Mathieu LEFEBVRE